

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC69

présenté par  
Mme Hobert

-----

### ARTICLE 17 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« Elles »

insérer les mots :

« veillent au respect de la diversité architecturale et culturelle et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'apporter des modifications en cohérence avec l'amendement n° AC65 de l'article 17 sur les écoles de la création.